

D'après la chronique de la famille, «F. X. Wirth a dû gagner assez vite l'estime et la confiance de ses concitoyens luxembourgeois.»

Le 4. 2. 1776, en sa qualité de maître de la corporation des drapiers, il signa (Francise-Xavery Wierth) le compte des Treize Maîtres pour l'exercice 1774/75. En 1784 (dernier exercice où Wirth fût maître) et en 1785 (où il figure comme ancien maître), les comptes porteront la signature Frantz Wirth. (19)

Il y a lieu de dire ici quelques mots de la corporation des drapiers qui, de par son ancienneté et son importance primitive, fut le premier en rang des treize métiers. Bien que les premiers statuts des drapiers ne datent que de 1397 (la corporation de saint Eloi remontant à 1263), on admet qu'ils ne faisaient que «confirmer les règles et coutumes traditionnelles en vigueur depuis un temps immémorial».

Les chapeliers, qui faisaient partie du métier des drapiers, possédaient des statuts particuliers depuis le 20. 3. 1738, et étaient régis par le règlement de 1771 leur permettant «de trousseur un chapeau, d'y mettre un bouton ou bord, sans devoir, à cet effet, se faire recevoir chez les merciers, comme ceux-ci le voulaient.»

«Souvent les ordres de l'autorité publique furent notifiés au maître des drapiers, avec invitation de les communiquer aux autres métiers. Dans les réunions des Treize Maîtres, c'était le maître des drapiers qui exposait les affaires courantes. Les drapiers fournissaient le Foiremaître qui, avec les jurés du métier, exerçait la police et une certaine juridiction à la franche foire («Schobermesse») où ces messieurs se promenaient fièrement, portant à la fois l'épée et la canne, et étaient suivis de sergents de ville, armés de haliebardes.»

En partant du fait qu'en 1775 les drapiers décidèrent de rendre la charge de foiremaître au «magistrat», N. van Werveke se demande si ladite corporation avait intégralement rempli sa charge jusqu'à la fin de l'ancien régime. (20) Le doute semble permis, sinon comment expliquer ce qui suit :

En 1795 Wirth était de nouveau maître de la corporation des drapiers ainsi qu'il résulte d'un acte curieux. Les événements de la guerre ayant fait supprimer pendant quelques années la «Schuebermesse», on réintroduisit la foiremaîtrise. Mais Wirth déclina cette charge à cause de la présence de la garnison française, et il fut remplacé par l'ancien maître Jean Tobias. La mention de ces faits constitue le dernier acte couché sur le registre du métier des drapiers. (21)

Lors de «l'inauguration» de Léopold II par les gouverneurs généraux Albert et Christine, le 24. 8. 1791, F. X. Wirth figurait comme lieutenant de la milice bourgeoise. (22)

En 1794 il avait comme voisin le pharmacien Nic. Couturier qui occupait la maison appartenant aujourd'hui aux époux Weber-Bradtké (23)